

COMMUNE DE JONCHEREY

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025

SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE

Personnes présentes :

Jacques ALEXANDRE	Martine BENJAMAA	Francis BLANC
Michel STALDER	Régine COMANDINI	Jacques SALVI
Guy RICHE	Elisabeth TATTU	Priscillia COTTET
Michèle BELOSSAT	Sébastien THEVENEAU	Dominique BOISSON
Lucie ROUGEOT	Brigitte GOSSART	

Absents excusés :

La séance est ouverte à 18h30

1) Élection d'une ou d'un secrétaire :

Madame Martine BENJAMAA est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 :

Adopté à l'unanimité.

3) Continuité du réseau chaleur :

Dossier en attente du pourcentage des subventions possibles pour 2025.

4) Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis plus de 10 ans :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Après en avoir débattu, les élus décident à la majorité :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- De ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

5) Autorisation de défrichement par les cabanes des grands reflets :

Le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt du permis d'aménager modificatif de 2022 par le responsable des cabanes des grands reflets, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Belfort, demande une autorisation écrite du Maire permettant au mandataire de déposer une demande de défrichement pour la parcelle OB numéro 8 pour 1 ares 36. Le Conseil décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- d'autoriser le Maire à mandater le responsable des cabanes des grands reflets à déposer la demande de défrichement.

6) Renouvellement de la convention de contrôle des aires de jeux et des agrès sportifs :

Le Maire présente au conseil une proposition du centre de gestion afin de renouveler la convention concernant les contrôles des agrès et des aires de jeux.

Le tarif est de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness.

Le conseil décide à l'unanimité de renouveler la convention avec le centre de gestion et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7) Mandat à TDE90 pour la fourniture d'électricité rue du 11^{ème} dragons (feux tricolores) :

TDE90 a remarqué des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison rue du 11^{ème} dragons. Vote à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil.

8) Ajout du grade d'attaché territorial pour le versement du RIFSEEP :

À compter du 1^{er} février 2025, il convient d'ajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux dans la délibération instaurant le RIFSEEP, prise en séance du conseil municipal du 11 janvier 2018 et soumise pour avis au comité sociale territoriale du 04 février 2025.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté du Maire appliquant les principes mis en œuvre par le Conseil Municipal.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les autres modalités de la délibération du 11 janvier 2018 restent inchangées.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Cadre d'emploi des attachés		IFSE MAXI	CIA MAXI	PLAFOND RIFSEEP MAXI	IFSE MAXI JONCHEREY	CIA MAXI JONCHEREY	RIFSEEP MAXI JONCHEREY
Groupes	Emplois						
Groupe A1	Chef de service, secrétaire générale	36 210	6 390	42 600	15 000	1 000	16 000

9) Aménagement forestier :

La validité du document d'aménagement forestier actuellement en vigueur sur la forêt communale de Joncherey est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- De solliciter auprès des services compétents de l'Office National des Forêts, la mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Joncherey, et ce, pour les vingt prochaines années.

10) Questions diverses :

- Extinction de l'éclairage public : Le Maire informe le conseil qu'un élu souhaite que l'éclairage public soit remis la nuit. Après débat il est décidé de modifier l'horaire et d'éteindre de minuit à 6h00.
- Périscolaire : une réunion aura lieu le 19 février 2025 à Joncherey avec différents prestataires (souhait du conseil d'administration d'une participation des communes au fonctionnement de celui-ci)
- Licence IV : Le Maire informe le conseil qu'il y aurait la possibilité de louer la licence IV de la commune à la maison du terroir de Vellescot. En attente de précision.
- Achat d'une parcelle : Un notaire nous a contacté pour l'achat d'une parcelle au lieudit « champ la fosse » de 10 ares 35 ca. Celle-ci jouxtant une propriété communale. En attente du prix proposé.

Fin de la séance à 20h00

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE